

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulation interdite de la place Jules Leriche vers la place Jean-Jaurès,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite de la place Jules Leriche vers la place Jean-Jaurès **du Lundi 31 Juillet 2023 au Vendredi 11 Août 2023.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juillet 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 JUIL. 2023**